

Du coeff. 155 à 180 :
 $S_1 = Pn_1 \times C + K_1$
 $Pn_1 = 0,025420\text{€}$
 $K_1 = 8,780150\text{€}$

Du coeff. 185 à 240
 $S_2 = Pn_2 \times C + K_2$
 $Pn_2 = 0,023855\text{€}$
 $K_2 = 9,229550\text{€}$

GRILLE DES SALAIRES EN BOULANGERIE-PÂTISSERIE

APPLICABLE A L'EXTENSION

COEFF	SHMP	PERSONNEL DE FABRICATION	PERSONNEL DE VENTE	PERSONNEL DE SERVICES
155	12,72€	<ul style="list-style-type: none"> Personnel de fabrication sans CAP Personnel de fabrication titulaire du BEP 	<ul style="list-style-type: none"> Personnel de vente sans CAP 	<ul style="list-style-type: none"> Personnel sans qualification avec possibilité d'assurer occasionnellement des livraisons
160	12,85€	<ul style="list-style-type: none"> Personnel de fabrication titulaire d'un CAP ou d'un CQP Tourier 	<ul style="list-style-type: none"> Personnel de vente titulaire du CAP ou personnel de vente après un an au coefficient 155 ou personnel de vente ambulante 	<ul style="list-style-type: none"> Personnel avec qualification ou chauffeur livreur
165	12,97€		<ul style="list-style-type: none"> Responsable d'un point de vente Personnel de vente au coefficient 160, titulaire du CQP « vendeur/vendeuse conseil en boulangerie-pâtisserie » 	
170	13,10€	<ul style="list-style-type: none"> Personnel de fabrication titulaire d'un CAP après un an au coefficient 160 ou d'un CQP Tourier après un an au coefficient 160 Personnel de fabrication titulaire du BEP après deux ans au coefficient 155 Personnel de fabrication n'étant pas susceptible de tenir tous les postes ou travaillant sous le contrôle effectif du chef d'entreprise ou d'un ouvrier plus qualifié. 	<ul style="list-style-type: none"> Responsable d'un point de vente, titulaire du CQP « vendeur/vendeuse conseil en boulangerie-pâtisserie » 	<ul style="list-style-type: none"> Personnel administratif
175	13,23 €	<ul style="list-style-type: none"> Personnel de fabrication titulaire d'un CAP connexe Personnel de fabrication titulaire d'un CAP et d'un CQP Tourier Personnel de fabrication titulaire d'une mention complémentaire Personnel de fabrication titulaire d'un Bac Professionnel, 2 ans maximum dans cette catégorie. 	<ul style="list-style-type: none"> Responsable d'un point de vente occupant jusqu'à deux salariés 	
180	13,36 €		<ul style="list-style-type: none"> Responsable d'un point de vente occupant jusqu'à deux salariés, titulaire du CQP « vendeur/vendeuse conseil en boulangerie-pâtisserie » 	
185	13,64 €	<ul style="list-style-type: none"> Ouvrier qualifié pouvant tenir tous les postes et assurer avec ou sans le concours du chef d'entreprise l'ensemble de la fabrication boulangerie ou pâtisserie. Ouvrier titulaire de deux mentions complémentaires ou du BP ou du BTM. Ouvrier titulaire du Bac Professionnel après deux années au coefficient 175. 	<ul style="list-style-type: none"> Responsable d'un point de vente occupant au moins trois salariés. 	
190	13,76€	<ul style="list-style-type: none"> Ouvrier titulaire de deux mentions complémentaires après deux années au coefficient 185. Ouvrier qualifié mettant effectivement en pratique alternativement ou simultanément ses compétences concernant la boulangerie et la pâtisserie. Ouvrier titulaire du BP après deux années au coefficient 185. 	<ul style="list-style-type: none"> Responsable d'un point de vente occupant au moins trois salariés, titulaire du CQP « vendeur/vendeuse conseil en boulangerie-pâtisserie » 	
195	13,88 €	<ul style="list-style-type: none"> Ouvrier hautement qualifié titulaire d'un BM Ouvrier hautement qualifié titulaire du BMS Ouvrier hautement qualifié titulaire d'un BTM après deux années au coefficient 185. Ouvrier hautement qualifié qui coordonne le travail d'autres ouvriers. 		
240	14,95 €	<ul style="list-style-type: none"> Assistant du chef d'entreprise qui organise les achats, la fabrication et coordonne le travail d'autres ouvriers. 		
Cadre 1		Rémunération annuelle brute de 40 868€ pour un forfait annuel de 218 jours de travail		
Cadre 2		Rémunération annuelle brute de 58 636€ ; étant rappelé que ces salariés ne sont pas soumis aux dispositions relatives à la durée du travail		